

**VOUNEUIL SOUS BIARD  
- LE HAMEAU DE MARGUERITE -**



**ANNEXE AU CONTRAT DE  
RESERVATION**

Fait à

Le

## 1 Annexe au contrat de Réservation

A compter de l'entrée en vigueur du règlement de copropriété et jusqu'à la réunion de la première assemblée générale des copropriétaires ayant pour principal objet de nommer le syndic, *EUROPEAN HOMES 334* qui pourra se substituer toute personne physique ou morale de son choix, exercera les fonctions de syndic provisoire.

Le syndic provisoire aura mission de convoquer cette première assemblée générale. Il aura droit à une rémunération dont le montant est fixé forfaitairement à 150 euros par lot.

*EUROPEAN HOMES 334* pourra recourir aux services de tout conseil extérieur pour l'assister, en tout ou partie, dans ses missions de syndic provisoire.

Le réservant

Le réservataire